



DIRECTION GÉNÉRALE
Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 23-135
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale des HCL n°20/08 du 13 mai 2020,

D É C I D E

Article 1er:

La présente décision a pour objet de modifier la décision de délégation de signature n°23-115 du 28 juillet 2023 groupement hospitalier Nord regroupant l'hôpital de la Croix-Rousse, l'hôpital Docteur Frédéric Dugoujon et l'hôpital Pierre Garraud des HCL, publiée au recueil spécial des actes administratifs de la Préfecture du Rhône du 2 août 2023.

Article 2 :

L'article 7 de la décision du 28 juillet 2023 citée à l'article 1^{er} est modifié ainsi qu'il suit :

- A. Sur proposition de Mme Dominique SOUPART, directrice du groupement hospitalier Nord, délégation est donnée à M. Frank SAMAZAN, en sa qualité de directeur du service des ressources économiques, logistiques et des opérations, à l'effet de signer, les actes visés à l'article 2-III ainsi que les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle du personnel affecté dans son secteur.
- B. En cas d'absence ou d'empêchement M. Frank SAMAZAN, directeur du service des ressources économiques, logistiques et des opérations du groupement hospitalier Nord, la même délégation est donnée à Mme Séverine BARTHELEMY, cadre de gestion administrative à la direction des services économiques du groupement hospitalier Nord.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN